

Limitation de vitesse à 80 km/heure

Le 9 janvier 2018, le Gouvernement a annoncé un nouveau plan de lutte contre l'insécurité routière destiné à enrayer l'évolution à la hausse de la mortalité routière au cours des dernières années et à atteindre l'objectif de moins de 2 000 morts sur les routes d'ici 2020.

Parmi les dix-huit mesures annoncées, l'abaissement de 90 km/h à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central, à compter du 1er juillet 2018, est celle qui a engendré le plus d'oppositions. Selon l'assureur Axa Prévention, 76 % des Français seraient ainsi contre cette mesure.

La proportionnalité, l'utilité et l'efficacité mêmes de cette mesure ont suscité et suscitent encore de nombreuses interrogations et incompréhensions, d'autant plus vives que le Gouvernement n'a pas procédé à une concertation préalable suffisante, ni fourni d'éléments de nature à étayer sa décision.

Souvent interpellé par des élus de notre département – et c'est légitime – je rappelle que la décision de limiter la vitesse à 80 km/h n'a jamais concerné les parlementaires, députés ou sénateurs. Elle résulte d'une disposition réglementaire, et non législative ; il s'agit d'un décret cosigné par le Premier ministre (Edouard PHILIPPE) et le Ministre de l'Intérieur du moment (Gérard COLLOMB), modifiant le Code de la route.

Jean-Jacques LOZACH